



IMT Atlantique

Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

CHARTRE DU CHERCHEUR ASSOCIÉ

La qualité de chercheur associé peut être attribuée à des chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs de recherche appartenant à des organismes extérieurs, publics ou privés, français ou étrangers qui participent aux travaux des laboratoires de recherche d'IMT Atlantique. Elle est accordée pour une période déterminée, minimale de 6 mois. Cette période est généralement fixée à trois ans, renouvelable.

L'attribution du titre de chercheur associé donne, à la personne concernée, le droit de mener des études dans les laboratoires d'IMT Atlantique. Le chercheur associé est rémunéré par son employeur, et exerce à titre gratuit lors de son association.

Les travaux susmentionnés pourront être menés dans le cadre d'accords entre l'Ecole et des organismes extérieurs et donner lieu, éventuellement, à un compte de prestations croisées entre établissements. Pour un salarié d'un organisme extérieur, l'attribution du titre est conditionnée par l'autorisation de son employeur (autorisation de cumul de fonctions).

1. DROITS DU CHERCHEURS ASSOCIES

Les chercheurs associés sont éligibles aux financements attribués par la Direction de la recherche et de l'innovation de l'IMT Atlantique, sans pour autant pouvoir prétendre aux mêmes priorités que les chercheurs permanents. Ces financements doivent impérativement être liés aux activités du chercheur associé prévues dans le cadre de son association.

Dans le cadre de sa collaboration avec les laboratoires de l'Ecole, le chercheur associé pourra bénéficier de remboursements de frais de missions scientifiques suscitées par la conduite de ses recherches. Pour des missions à l'étranger, une autorisation de mission de son employeur devra être fournie.

Pendant leur séjour à l'IMT Atlantique, les chercheurs associés bénéficient d'un espace de travail et de l'accès aux moyens communs (connexion internet, imprimante, accès biblio, logiciels, ...). Les transports sont pris en charge par le département. Le chercheur associé pourra également bénéficier du restaurant de l'école au tarif école sur présentation de sa carte d'accès qui lui sera fournie par le service des ressources humaines. Le chercheur associé sera dans le référentiel de l'école.

2. DEVOIRS DU CHERCHEURS ASSOCIES

Le chercheur associé doit faire évaluer régulièrement les résultats du travail qui lui a été confié par le responsable du département avec lequel il collabore ou toute autre personne habilitée par ce dernier.

Il remet dans les délais impartis, les rapports ou synthèses qui lui auront été demandés. Les chercheurs associés s'engagent à participer à la vie collective de l'IMT Atlantique. Ils peuvent le faire de différentes manières :

- Participation aux colloques, séminaires, ateliers, ou réunions scientifiques de l'IMT Atlantique
- Contribution à la préparation et à l'organisation de colloques, séminaires ou ateliers de l'IMT Atlantique
- Participation à des contrats de recherche et réponse à des appels d'offre avec des chercheurs

- permanents de l'équipe d'accueil
- Contribution à la diffusion des travaux de l'équipe d'accueil et participation à l'activité de publication en explicitant la position de Chercheur Associé IMT Atlantique en seconde affiliation dans la signature des publications.
 - Participation à des jurys de thèse ou de HDR.

Les chercheurs associés signent et respectent le règlement intérieur de l'IMT Atlantique et du laboratoire affilié. Ils respectent les exigences élémentaires de précision systématique de l'origine des sources et refus de tout type de plagiat. Ils s'engagent par ailleurs à faire référence explicitement à l'IMT Atlantique sur les travaux réalisés dans le cadre de l'association, en particulier en utilisant l'affiliation IMT Atlantique pour leurs publications et communications en congrès selon la note en vigueur émise par la Direction de la Recherche et de l'Innovation.

Les chercheurs associés s'engagent à être présents physiquement à l'IMT Atlantique au moins 3 semaines (=15 jours ouvrés) par an.

3. PROCESSUS DE CANDIDATURE :

Les demandes se font par dossier sur proposition des responsables d'équipes ou de services de l'IMT Atlantique. Elles sont accompagnées d'un CV du postulant (un CV court, éventuellement complété d'un CV détaillé), d'un programme des activités de recherche et de valorisation, diffusion, de la recherche envisagées au sein de l'IMT Atlantique (2 pages) avec le détail des livrables associés ainsi que d'un bilan des activités de recherches menées à l'IMT Atlantique en cas de renouvellement. Ces demandes doivent être validées par le chef de département avant d'être soumises à la direction de Recherche et de l'Innovation pour étude. Le dossier de candidature sera présenté après instruction du dossier par la Direction de la Recherche et de l'Innovation en comité de direction, et celui –ci donnera son avis.

4. PERTE DE LA QUALITE DE CHERCHEUR ASSOCIE :

Le non-respect des principes énoncés précédemment peut entraîner la suspension de la qualité de chercheur associé par le conseil d'école, qui reste à tout moment libre d'apprécier la situation de chaque chercheur associé de l'IMT Atlantique.

5. LA RECONDUCTION

La reconduction de la qualité de chercheur associé à l'issu des 3 ans, sera soumise à un nouveau dossier de demande (décrivant le nouveau programme d'activité et le bilan)

Annexes :

La notion de « chercheur associé » du présent document ne renvoie à un aucun statut reconnu par les organismes de tutelles. Si vous pensez relever de la catégorie « enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » telle que définit par la loi, nous vous invitons à consulter les textes s'y référant.

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance de la charte du Chercheur Associé IMT Atlantique et accepte les conditions qu'y sont stipulées.

Date :

Signature :